

Réf : JMD/OM/022/04/2022

**Décision n°011-2022**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANCHARD**  
**Directeur général adjoint**

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier de Mayotte.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur général adjoint en lieu et place du Directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BLANCHARD :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget à l'exclusion des contrats d'emprunt et des actes disposition concernant le patrimoine de l'établissement
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de directeurs adjoints
- Tous les actes, décisions, correspondances, dont actes d'engagement, notification, décision d'attribution relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services du CHM
- Tous les actes, décisions correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat

- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur à l'exception des actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre hospitalier de Mayotte devant les tribunaux.

### **Article 3**

La présente décision précise également les modalités de la délégation de Monsieur Christophe BLANCHARD en sa qualité de directeur adjoint chargé des affaires générales et communication et directeur adjoint chargé des opérations

#### **Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée pour toutes les matières relevant de la Direction des Affaires Générales et Communication en ce qui concerne les actes et décisions relatifs aux activités suivantes :**

- Signer tous les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction de la communication
- Signer tous les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction des affaires générales

#### **Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée pour toutes les matières relevant de la Direction des Opérations en ce qui concerne les actes et décisions relatifs aux activités suivantes :**

- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des travaux
- Participer à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers
- Mettre en œuvre opérationnellement les projets relatifs aux secteurs immobiliers et construction préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles ;
- Assurer le management des équipes de son secteur d'activité (constructions, infrastructures, travaux etc.)
- Assurer la gestion et le suivi des dépenses des des travaux, la signature des ordres de services avec incidence financière, des bons de commande et l'attestation du service fait (bon de réception) ;

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte, Monsieur Christophe BLANCHARD est habilité au nom du directeur général à signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier de Mayotte et dont la signature ne peut être différée.

## Article 5

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieure.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Christophe BLANCHARD

Directeur général adjoint

### Transmission :

#### **Pour notification**

- M. Christophe BLANCHARD, directeur général adjoint

#### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

#### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

#### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM